

Le Maire de Montbrison,

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L2122-19, L2122-30 et R2122-8 ;

Vu l'arrêté en date du 20/09/2007 nommant Mme Céline RAQUIN épouse HONORÉ, attachée territoriale au sein des services de la Ville de Montbrison ;

Vu le Procès-Verbal en date du 25/05/2020 actant de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire de Montbrison ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune et plus spécifiquement à des responsables de services communaux pour certaines matières ;

Considérant qu'une meilleure organisation du travail municipal est souhaitable ;

ARRETE

Article 1 Mme Céline RAQUIN-HONORÉ, Directrice des Affaires Générales, attachée territoriale titulaire, reçoit, en sus des délégation déjà accordées, délégation de signature en second rang, dans son champ de compétence, pour :

- les accusés de réception des déclarations Syndicats professionnels
- les courriers d'envoi de la liste des Syndicats au Procureur
- les accusés de réception des déclarations de chambres d'hôtes & meublés de tourisme
- les récépissés de déclaration en Mairie de chambres d'hôtes & meublés de tourisme
- les courriers informant les mères d'une reconnaissance paternelle après naissance
- l'accusé de réception des déclarations de remplacement de véhicule pour les taxis

Article 2 le Directeur Général des services de la commune de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 29/12/2023..... et ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Montbrison et à l'intéressée.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 27/12/2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



Je soussignée, Céline RAQUIN-HONORE,
reconnais avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté le 29/12/2023

